

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Délibération N° : 20230712-06

**OBJET** : Vente des parcelles communales AC 532 et AC 640

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 4 Juillet 2023

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 8

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Charles LACROIX – Pauline ROUX (arrivée à 18 h 35) -

**NOMBRE DE POUVOIR** : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES

**NOMBRE DE VOTANTS** : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Charles LACROIX.

*Carine AUDIER-MERLE quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote, cette délibération concernant un membre de sa famille, elle est donc exclue des membres présents.*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un particulier qui souhaite acquérir deux parcelles communales qui jouxtent sa propriété. Il s'agit des parcelles sises au lieudit « Le Bourg », cadastrées en section AC, numéro 532 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> et section AC, numéro 640 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande, les parcelles concernées ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune de par leur localisation et leur faible superficie.

Il propose de céder ses parcelles au prix de 80 € le m<sup>2</sup>, soit 5 200 € pour une superficie totale de 65 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté par 9 voix pour,

**APPROUVE** l'exposé et la proposition du Maire,

**DECIDE** de vendre à Monsieur Jean-Lucien AUDIER-MERLE, les parcelles communales sises au lieudit « Le Bourg », cadastrées en section AC, numéro 532 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> et en section AC, numéro 640 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 65 m<sup>2</sup>,

**FIXE** le prix de vente à 80 € le m<sup>2</sup>, soit **5 200 €** pour les deux parcelles,

**PRECISE** que les frais d'actes afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

**AUTORISE LE MAIRE** à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

